

## Conditions Générales de Vente (CGV) – Aktéap CFC

### Clause n° 1 : Objet

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations du prestataire Aktéap CFC et de son client dans le cadre de la vente de prestations de services. Elles s'appliquent à toutes les formations dispensées par Aktéap CFC, à l'exception de celles bénéficiant de contractualisation spécifique, et complètent la volonté commune des parties pour tous les points où celle-ci n'aura pas été clairement exprimée. Les formations proposées par le Prestataire relèvent des dispositions figurant à la VI<sup>e</sup> partie du Code du Travail relatif à la formation professionnelle continue dans le cadre de la formation professionnelle tout au long de la vie.

Le terme "Prestataire" désigne l'association Aktéap CFC, dont le siège social est situé : 4 rue de l'Oratoire – 69300 CALUIRE ET CUIRE.

Le terme "Client" désigne la personne morale signataire de convention de formation (au sens de l'article L.6353-2 du Code du Travail), ou la personne physique signataire de contrat de formation (au sens de l'article L.6353-3 du Code du Travail) et acceptant les présentes conditions générales, ou tout autre signataire d'une commande de formation engageant sa responsabilité.

Le seul fait d'accepter une offre du Prestataire emporte l'acceptation sans réserve par le Client et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat. Toutes autres conditions n'engagent le Prestataire qu'après acceptation expresse et écrite de sa part.

Les offres du Prestataire sont valables dans la limite du délai fixé à un mois à compter de la date de l'offre, sauf stipulations contraires portées sur celle-ci.

Toute modification de la commande demandée par le Client est subordonnée à l'acceptation expresse et écrite du Prestataire.

### Clause n° 2 : Conditions d'inscription, d'annulation et de réalisation partielle

L'inscription à une session de formation est effective à la réception du dossier de candidature ou bulletin d'inscription dûment validé par Aktéap CFC et dans certains cas, après une procédure de sélection ou positionnement (test, entretien, mise en situation ...) précisée sur la fiche programme ou dans l'offre adressée par Aktéap CFC au Client. Dans les autres cas, la responsabilité de la vérification des prérequis est reportée sur le donneur d'ordre.

Pour certains dispositifs spécifiques, il peut être demandé de réaliser l'inscription sur une plateforme dédiée, le mode opératoire étant alors précisé dans les documents relatifs au dispositif concerné et communiqué au Client.

A la validation de l'inscription (hors dispositifs spécifiques), Aktéap CFC adressera au Client :

- Une convention de formation précisant les modalités financières et/ou,
- Un contrat de formation professionnelle au client « physique » ayant à sa charge tout ou partie des frais de formation, celui-ci disposant d'un délai de 10 jours pour se rétracter courant à la date de signature du contrat (rétractation par lettre recommandée avec accusé de réception).

La convention ou le contrat précisent, dans le respect de la loi, les modalités financières : prix exprimés en euros, échéanciers de paiement et modalités de règlement ouvertes aux clients.

#### Conditions d'annulation par le Client

En cas de demande d'annulation par le bénéficiaire, moins de 10 jours ouvrables avant la date de démarrage de la prestation de formation, Aktéap CFC se réserve le droit de facturer tout ou partie du montant de la formation à titre d'indemnité forfaitaire. Cette somme n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation

professionnelle continue et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO.

En cas de réalisation partielle, seules les sommes correspondant à la réalisation effective de la prestation sont facturées au titre de la formation professionnelle. Aktéap CFC se réserve le droit de facturer au bénéficiaire la partie non réalisée, sauf si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue.

#### Ouverture d'une session de formation

Dans l'hypothèse où le nombre de stagiaires inscrits à une session de formation serait inférieur à l'effectif minimum, 10 jours calendaires avant la date de début programmée, Aktéap CFC se réserve le droit d'annuler ladite formation sans qu'aucune pénalité de rupture ou de compensation ne soit due entre les parties pour ce motif.

Toutefois, dans le cas où cette condition de nombre ne serait pas remplie, l'action de formation pourra être reportée à une date ultérieure, qui sera communiquée par le Prestataire.

Néanmoins, faute du report de la formation à une date ultérieure, Aktéap CFC procédera au remboursement des sommes éventuellement perçues et effectivement versées par le Client pour la formation concernée.

### Clause n° 3 : Conditions financières et modalités de paiement

Le prix comprend uniquement la prestation pédagogique. Les repas ne sont pas compris dans le prix de la formation, sauf avis contraire exprimé à l'inscription et option proposée par Aktéap CFC. Les frais de déplacement et d'hébergement restent à la charge exclusive du Client.

Les prix libellés en euros sont nets de taxes (non soumis à la TVA).

Le règlement des commandes s'effectue, soit par chèque à l'ordre d'Aktéap CFC, soit par virement, les coordonnées bancaires étant indiquées au bas de la facture.

Les paiements ont lieu à réception de la facture, avec un délai de paiement de 30 jours calendaires, sans escompte en cas de paiement anticipé, ni remise, sauf accord particulier prévu lors de la contractualisation avec le client.

Les dates de paiement convenues contractuellement ne peuvent être remises en cause unilatéralement par le Client, sous quelque prétexte que ce soit, y compris en cas de litige.

#### Subrogation :

Si le Client souhaite que le règlement soit directement effectué par son financeur (OPCO ou autre), il lui appartient de vérifier préalablement l'éligibilité de la formation, de faire une demande préalable de prise en charge et de tenir informée Aktéap CFC des conséquences en matière de prise en charge et de facturation. En cas de prise en charge totale ou partielle de la formation par un financeur, Aktéap CFC s'engage à transmettre directement à ce dernier la facture et les éléments nécessaires à l'instruction et à la mise en paiement.

En tout état de cause, le Client s'engage à verser à Aktéap CFC le complément entre le coût total de la formation et le montant pris en charge par l'OPCO ou tout autre organisme. Ce reliquat lui sera facturé. En cas de non-paiement par l'OPCO, ou tout autre organisme, pour quelque motif que ce soit, le Client sera redevable du coût de formation non financé par ledit organisme et sera facturé du montant correspondant.

#### Retard de paiement :

Toute somme non payée à sa date d'exigibilité produira le paiement par le Client de pénalités de retard, au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage. Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit.

Pour les Clients Entreprises (personnes morales) : en cas de retard de paiement, le Client sera redevable, en sus des pénalités de retard, d'une indemnité forfaitaire de 40€ due au titre des frais de recouvrement (Art. 441-6, I alinéa 12 et D. 441-5 du code de commerce).

#### **Clause n° 4 : Déroulement de la formation, Assiduité**

Le Client (et/ou son stagiaire) s'engage à respecter le règlement intérieur d'Aktéap CFC qui lui est applicable sans réserve. Le Client (et/ou son stagiaire) sera intégré dans un groupe, dont l'effectif peut varier de 6 à 25 apprenants.

Les formations se déroulent aux dates, horaires, lieux et conditions indiquées sur les documents remis préalablement au Client (et/ou son stagiaire). Le Prestataire pourra, à sa discrétion, organiser tout ou partie de la formation en tous lieux autres que ses locaux, notamment dans ceux de ses partenaires adhérents, et se réserve le droit de modifier le lieu de formation initialement défini, sans le dénaturer, et en informant le Client.

L'assiduité et la participation totale du Client (et/ou de son stagiaire) à l'action de formation sont obligatoires pour atteindre les objectifs fixés et acquérir les compétences attendues. Aktéap CFC est tenue de contrôler cette présence effective, le Client (et/ou son stagiaire) émerge par demi-journée pour justifier de cette présence effective.

En cas d'absence pour des motifs autres que cas de force majeure, une indemnité correspondante au montant prévu sera facturée au Client : la part indemnitaire de cette facturation concernant les heures d'absence ne pourra être imputée sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue.

#### **Clause n° 5 : Sous-traitance, Cotraitance**

Le Prestataire se réserve le droit de sous-traiter ou cotraitier tout ou partie des prestations - auprès de toute personne, morale ou physique, étrangère à ses services ou à ses partenaires - qui lui sont confiées et ce, sous son entière et seule responsabilité.

Le sous-traitant ou cotraitant n'aura pas à être agréé expressément par le cocontractant, mais devra se soumettre aux mêmes engagements que ceux stipulés aux présentes.

#### **Clause n° 6 : Dispositions diverses**

##### **INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Le Client est informé que les informations à caractère personnel qui sont communiquées à Aktéap CFC en application et dans l'exécution des prestations pourront être communiquées aux partenaires contractuels d'Aktéap CFC pour les besoins desdites prestations.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Libertés, mise à jour par la loi du 6 août 2004, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant. Ce droit est exerçable en faisant une demande par e-mail ou par courrier adressé à Aktéap CFC.

##### **PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Le contenu des formations sont des œuvres protégées par des dispositions nationales et internationales en matière de droits d'auteur et de droits voisins. Le Client s'engage dans ces conditions à ne pas reproduire, résumer, modifier, altérer ou rediffuser le contenu des formations, sans autorisation expresse préalable d'Aktéap CFC, ce qui exclut toutes opérations de transfert, de revente, de location, d'échange et de mise à disposition des tiers par tous moyens.

##### **CONFIDENTIALITE**

Toutes informations (hors celles accessibles au public) dont Aktéap CFC ou le Client aura eu connaissance ou qui auront été communiquées par l'autre partie ou par un client, un tiers, antérieurement ou durant l'exécution du

contrat, sont strictement confidentielles et chacune des parties s'interdit de les divulguer.

Pour les besoins de l'exécution des prestations, chacune des parties n'est autorisée à communiquer les informations susvisées qu'à ses intervenants et/ou éventuels cotraitants autorisés ; chacune des parties se porte fort du respect de cette obligation par ses intervenants et/ou éventuels cotraitants. Les Parties seront liées par la présente obligation de confidentialité pendant une durée de cinq ans à compter de la cessation de leurs relations contractuelles.

##### **COMMUNICATION**

Le Client autorise expressément Aktéap CFC à mentionner son nom, son logo et à faire mention à titre de références de la souscription à une commande et de toute opération découlant de son application dans l'ensemble de leurs documents commerciaux.

##### **RESPONSABILITE - ASSURANCES**

Le Client s'oblige à souscrire et maintenir en prévision et pendant la durée de la formation une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects susceptibles d'être causés par ses agissements ou ceux de ses stagiaires au préjudice du Prestataire. Il s'oblige également à souscrire et maintenir une assurance responsabilité civile désignant également comme assuré le Prestataire pour tous les agissements préjudiciables aux tiers qui auraient été causés par le stagiaire, et contenant une clause de renonciation à recours, de telle sorte que le Prestataire ne puisse être recherché ou inquiété.

##### **FORCE MAJEURE**

Aucune des parties au présent contrat ne pourra être tenue pour responsable de son retard ou de sa défaillance à exécuter l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente si ce retard ou cette défaillance sont l'effet direct ou indirect d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Chaque partie informera l'autre partie, sans délai, de la survenance d'un cas de force majeure, dont elle aura connaissance et qui, à ses yeux, est de nature à affecter l'exécution du contrat.

##### **VALIDITE DES CGV**

Aktéap CFC se réserve le droit de modifier unilatéralement les termes des présentes, les conditions applicables étant celles en vigueur à la date de passation de la commande par le Client.

Dans l'hypothèse où l'une des dispositions des présentes Conditions serait considérée nulle en vertu d'une disposition légale ou réglementaire, présente ou future, ou d'une décision de justice revêtue de l'autorité de la chose jugée et émanant d'une juridiction ou d'un organisme compétent, cette disposition du contrat serait alors réputée non écrite, toutes les autres dispositions des présentes Conditions conservant force obligatoire entre les Parties.

Le fait que l'une ou l'autre des parties ne se prévale pas, à un moment donné, de l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales de vente, ne pourra jamais être considéré comme une renonciation de sa part aux droits qu'elle tient des présentes.

#### **Clause n° 7 : Tribunal compétent**

En cas de litige, de toute nature ou de contestation relative à la formation ou à l'exécution de la commande, et à défaut d'accord amiable qui sera dans tous les cas recherché, seul le tribunal de commerce de Lyon sera compétent.